



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

*Marché de travaux passe en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation
Marché passé en lots séparés*

Reconstruction d'un bâtiment - Place du Champ de Foire à Luzy

POUVOIR ADJUDICATEUR : MAIRIE DE LUZY

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LUZY

ADRESSE : 02 Place de l'Hôtel de Ville - 58170 LUZY

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 22/10/2026

HEURE : 18h00

Mairie de Luzy

2, place de l'Hôtel de Ville - 58170 LUZY

Tél : 03.86.30.02.34 - Fax : 03.86.30.04.51

mairie@luzy.fr

www.luzy.fr

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER	5
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 - NÉGOCIATIONS	10
ARTICLE 8 - PIÈCES À PRODUIRE APRÈS ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ANNEXE N° 1 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	12

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

1.1 - Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet la réalisation de travaux de reconstruction d'un bâtiment à destination des associations sportives bordant la place du Champ de Foire à Luzy.

Le marché est alloti. Les lots 02 à 07 ont été attribués. Le lot 01 a été déclaré infructueux. **La présente consultation ne concerne donc que le lot n°01 : VRD - Gros oeuvre**

1.2 - Durée du marché - Délais d'exécution

1.2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

1.2.2 - Délais d'exécution

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de décembre 2026

La date finale prévisionnelle d'achèvement des prestations est : juillet 2027

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation, les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 - Intervenants

2.2.1 - Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'atelier d'architecture BENTEJAC associé aux bureaux d'études TRAMIER et MACOUIN titulaires d'une mission complète, ainsi que de la mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage. Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

2.2.3 - Mission de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de protection de la santé est confiée à SOCOTEC.

2.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) et ses éventuelles annexes ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses éventuelles annexes ;
- Formulaire DC1, DC2, DC4 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes ;
- Les plans, descriptifs techniques, ou toute autre pièce graphique établie par le maître d'œuvre et faisant partie du dossier de consultation des entreprises ;
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)

2.4 - Variantes

Dans un but d'économie ou de rapidité d'exécution, l'entrepreneur peut proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif différent, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation. Il ne pourra le faire sans que lesdits matériaux soient conformes aux exigences légales. Cette proposition devra alors figurer en variante de sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé des motifs.

Le maître d'œuvre juge du bien-fondé et transmettra au maître d'ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre ; les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP. (Pour rappel, les PSE étaient auparavant appelées « option »).

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les

propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7 - Mode de dévolution

Le marché est alloti.

L'opération de travaux est divisée en 07 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La présente consultation ne concerne que le lot 01 « VRD - Gros œuvre »

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (modification d'un document et/ou de son contenu). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises **est dématérialisé**. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.e-bourgogne.fr/>.

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidatures et les offres doivent être proposées via la plateforme <https://www.e-bourgogne.fr/>.

4.1 - Capacité économique et financière

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

Les formulaires DC1 et DC2 seront joints au Dossier de Consultation des entreprises.

- ☐ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ☐ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après) ;
- ☐ Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ☐ Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du travail);
- ☐ Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents.

4.2 - Référence professionnelle et capacité technique

(Articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2142-1 à R.2142-27).

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire sont :

I. Capacité économique et financière des candidats

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

II. Capacités techniques et professionnelles des candidats

1. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

3. L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

4. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

5. L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

6. Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

4.3 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chaque lot, les documents suivants réunis au sein d'un dossier « *Offre* » :

1. Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), ainsi que ses annexes, à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses documents annexes, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), à compléter, daté et signé ;

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

2. Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- Pièce 1 : Présentation générale de l'entreprise (organigramme détaillé), moyens humains et matériels dédiés pour l'opération ainsi que les références.
- Pièce 2 : la méthodologie d'exécution des prestations principales qui détaillera les engagements, la méthodologie et les procédures qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser les travaux à tout moment, dans la période couverte par la durée du marché, avec intégration des différentes contraintes.
- Pièce 3 : une notice environnementale montrant que le candidat a bien intégré la sensibilité environnementale du site et ses contraintes. Il sera impérativement joint en annexe de cette notice un SOGED établi sur la base des différentes prescriptions du CCTP. Cette notice devra décrire clairement la méthodologie et les dispositifs proposés pour la gestion des eaux et le respect de l'environnement en regard des contraintes édictées. Cette notice contiendra également un engagement écrit avec justification du candidat des sites de valorisation des matériaux projetés et désignera le correspondant environnement du chantier.

3. Un planning prévisionnel d'exécution des travaux relatifs au lot en question, avec le temps par tâche exprimée.

L'absence d'un des éléments demandés entraînera le rejet de l'offre.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4):

- attestations : fiscales et sociales
- une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 - Sélection des candidatures

Critères de jugement des candidatures :

- 1) Recevabilité administrative
- 2) Recevabilité technique

Seront éliminés les opérateurs économiques dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées.

5.2 - Examen des offres

Conformément aux articles R. 2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2143-2 du Code susmentionné (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

5.3 - Critères d'attribution

Le choix de l'offre économique la plus avantageuse s'effectuera, conformément aux articles L.2152-7, L.2152-8, L.2352-1, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la commande publique, au regard de la combinaison des critères pondérés suivants :

CRITÈRE	PONDÉRATION
Prix des prestations	40%
Planning et moyens	60%

- Critère 1 : Prix des prestations
 - 40 points pour le prix le moins élevé - diminution de la note au % d'écart avec le prix le moins élevé.
- Critère 2 : Valeur technique
 - 50 points pour la méthodologie et les processus engagés garantissant l'exécution qualitative des travaux (moyens humains et matériels, programme d'exécution des ouvrages, sécurité, hygiène et environnement du chantier, coordination avec les cotraitants à valoriser, auto-contrôle, mesures correctives, observations pertinentes, etc...), l'approche organisationnelle du chantier.
 - 10 points pour le planning d'exécution signé, avec le temps par tâche indiquée.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner le ou les candidats dans le cadre des négociations.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

6.1 - Dépôt du pli électronique

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marches.e-bourgogne.fr/>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre est recevable, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les plis envoyés par courriel ne seront pas acceptés.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques utilisables pour la transmission des plis dématérialisés sont les suivants :

- Format Microsoft WORD (.doc)
- Format RTF
- Format PDF
- Format Microsoft EXCEL (.xls)
- Format OpenOffice 2 texte (.odt)
- Format OpenOffice 2 classeur (.ods)
- Format Powerpoint (.ppt)
- Format images (gif ou jpg ou bmp)
- Format plans (dwf ou dwg)
- Format ZIP pour les fichiers compressés (.zip)
- Format RAR pour les fichiers compressés (.rar)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Chaque entreprise est dans l'obligation de remettre son pli via la plateforme <https://e-bourgogne.fr/>.

6.3 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés le plus clairement possible.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

6.4 - Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique ne l'est pas.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscrit les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Signataire :

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Cas des candidats en groupement d'opérateurs économiques

Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents dont le présent règlement impose la signature.

ARTICLE 7 - NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener des négociations avec l'ensemble des entreprises dont les offres répondent aux attentes du Cahier des Charges.

ARTICLE 8 - PIÈCES À PRODUIRE APRÈS ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre les documents énumérés ci-dessous avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

Le titulaire désigné aura un délai de **15 jours ouvrables** pour produire à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- ♦ Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1° du Code de travail)
- ♦ Attestation de l'administration fiscale certifiant que l'entreprise est à jour des déclarations fiscales obligatoires au 31 décembre de l'année précédant la déclaration de sous-traitance.

OU le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises si vous n'êtes pas tenu de vous immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et vous n'êtes pas en mesure de produire les documents mentionnés ci-dessus)

- ♦ Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2° du Code du travail) :
 - Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires) ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).
- ♦ La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié :
 - Date d'embauche
 - Nationalité
 - Type ou n° d'ordre du titre valant autorisation de travail
- ♦ Dans le cas où l'entreprise n'emploierait pas de salariés étrangers, elle devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant ne pas employer de salariés étrangers
- ♦ Une attestation d'assurance en cours de validité faisant apparaître les prestations couvertes.

Ces documents seront à fournir, tous les 6 mois, par le titulaire, son ou ses cotraitants éventuels, son ou ses sous-traitants éventuels, jusqu'à la fin de l'exécution du marché

Les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, fourniront un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.**

Une réponse sera alors adressée au plus tard **six jours avant la date limite de réception** des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier. Il ne sera répondu à aucune question orale.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal ;
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du Code général des impôts ;
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du Code pénal ;
 - ou pour recel de telles infractions ;
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du Code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du Code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du Code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics ;
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du travail ;
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.**

Fait à _____

Le ____/ ____/ _____

Signature